

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Centre de vacances situé 67 avenue Résinerie – 17570 Les Mathes

Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire

au profit de l'association **rassemblement pour l'égalité et la démocratie (RED)**

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°), et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-1,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu sa décision du 7 août 2023 autorisant l'occupation temporaire au profit de l'association rassemblement pour l'égalité et la démocratie (RED) d'une partie du centre de vacances Centre de vacances situé 67 avenue Résinerie – 17570 Les Mathes, pour une durée s'échelonnant du 19 août 2023 au 27 août 2023 au plus tard, et consentie moyennant une redevance de 10 850 € pour 35 personnes maximum,

considérant que la convention relative à cette autorisation n'a pas été signée, faute d'accord sur le montant de la redevance,

considérant que les parties acceptent de réviser à la baisse le prix de la redevance, désormais fixée à 7 000 €,

considérant dès lors la nécessité d'abroger et remplacer la décision susvisée,

vu la nouvelle autorisation d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECISION

ARTICLE 1 : ABROGE ET REMPLACE la décision du 7 août 2023 approuvant l'autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association rassemblement pour l'égalité et la démocratie (RED) d'une partie du centre de vacances Centre de vacances situé 67 avenue de la Résinerie – 17570 Les Mathes, et en fixant les modalités.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'occupation temporaire au profit de l'association rassemblement pour l'égalité et la démocratie (RED) d'une partie du centre de vacances Centre de vacances situé 67 avenue de la Résinerie – 17570 Les Mathes.

ARTICLE 3 : INDIQUE que ladite autorisation d'occupation est conclue pour une durée s'échelonnant du 19 août 2023 au 27 août 2023 maximum, soit 9 jours.

ARTICLE 4 : DIT que la présente autorisation est consentie moyennant une redevance de 7 000 € (sept mille euros) pour 35 personnes maximum payables à la Caisse du Comptable publique à réception du titre de recettes.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au Comptable Public Municipal, et aux co-contractants.

FAIT EN MAIRIE LE 13 DEC. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE


LE 13 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 13 DEC. 2023

NOTIFIE

LE

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.